

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marlène Caron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e93761d583223f4869046f30>

Date d'obtention : 2024-09-27 16:32:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un outil d'intervention pour les intervenants en milieu scolaire, pour agir rapidement et efficacement en cas de situation de sextage. Elle sert aussi à arrimer le travail des différents intervenants (scolaire, services policiers), d'uniformiser les interventions en clarifiant les rôles de chacun. Elle permet aussi de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elles seront plus efficaces, me permettra de savoir quoi faire et comment le faire. Le d'avoir une démarche claire avec des étapes à suivre augmente mon sentiment d'efficacité et de confiance pour être en mesure d'intervenir dans une situation de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien suivre les étapes de la trousse, avec la victime. Ne pas tenter d'intervenir avec l'instigateur (suivre les procédures de l'informer et confisquer le cellulaire si nécessaire). Ne surtout pas demander ou chercher à consulter le contenu du cellulaire.